

## FICHE 1 : OUVERTURE DU CET

### **I- Les conditions d'ouverture du CET**

L'ouverture d'un compte n'est possible que si l'agent remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou non titulaire (CDI, CDD) de la fonction publique de l'Etat ;
  - exercer ses fonctions au sein de l'administration des douanes et droits indirects ;
  - être employé de manière continue (les auxiliaires n'ont pas la possibilité d'ouvrir un compte épargne temps) ;
  - avoir accompli **au moins une année de service** en tant qu'agent de la fonction publique de l'Etat.
- Ce dispositif est applicable aux agents en service à l'étranger.

### **II- Les modalités d'ouverture**

L'ouverture d'un CET intervient suite à la **demande individuelle et expresse** de l'agent qui saisit le service gestionnaire. Elle se fait par écrit selon le modèle joint en annexe 1.

La demande d'ouverture d'un CET peut être formulée à tout moment au cours de l'année civile, à la différence de son alimentation (cf fiche n°2).

Le service informe l'agent de l'ouverture du compte et notifie aux agents ne pouvant en bénéficier le motif du refus.

Le circuit de transmission du formulaire est décrit dans la fiche n°5.

### **III- Cas des agents gérés dans MATHIEU**

Pour les agents gérés dans MATHIEU la demande d'ouverture se fait via l'application qui procède aux contrôles.

*Cas particulier des initialisations de CET dans MATHIEU* : (agent disposant déjà d'un CET mais n'étant pas au préalable gérés dans MATHIEU) : toute validation d'ouverture d'un CET doit être renseignée dans le téléservice par la FRHL via leur écran de gestion des CET.

En cas d'anomalies, il est rappelé que les chefs de brigades doivent prendre contact avec les gestionnaires CET du pôle RH dont ils dépendent, en amont de l'initialisation du CET dans Mathieu par leur soin, en vue de s'assurer de la situation de l'agent au regard de son dossier CET (existence/absence d'un Compte Épargne Temps, solde des jours présents sur la partie historique ou/et pérenne).